



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

2021

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021 COMPTE RENDU N° 5

M. BARBIER : « Bonsoir à tous et toutes ici présents et bonjour aux internautes. Pour ce conseil municipal du 9 septembre 2021 c'est Monsieur Julien VASSELIN qui va procéder à l'appel puisque Monsieur Samuel RUELOUX est absent et excusé.

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur VASSELIN Julien, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel.

Présents : M. Michel BARBIER, Mme Claudine BRIFFARD, M. Sébastien GODEMAN, Mme Anne DUJEANCOURT, M. Laurent LLOPEZ, Mme Ludivine LERICHE, M. Arnaud BOUTIGNY, Adjoint ; Mme Thérèse DUNEUFGERMAIN, M. Jean-Marie MARTIN, Mme Béatrice INZANI, Mme Catherine DOUDET, M. Emmanuel BOSCHER, M. Pascal SEIGNEUR, M. Laurent DANJEAN, Mme Karine ROCHE, Mme Hélène CHAVES, M. Julien VASSELIN, M. Gilbert DENEUFVE, M. Hervé ADAM, Mme Isabelle VANDENBERGHE, Mme Marie-Odile BOUQUET, M. Stéphane ACCARD, M. Yann CARBONNET, M. Joël DUCHAUSSOY.

Absents représentés : M. François LABOULAIS par Madame Claudine BRIFFARD, Mme Isabelle FIRION par Monsieur Sébastien GODEMAN, Mme Antonia ORTU par Madame Anne DUJEANCOURT, M. Samuel RUELLOUX par Monsieur Michel BARBIER, Mme Isabelle DELVAL par Monsieur Hervé ADAM.

Mesdames, Messieurs les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

M. BARBIER : « Merci Monsieur VASSELIN, en premier lieu je vous informe que prendront la parole dans les questions diverses, Monsieur LLOPEZ et Monsieur BOUTIGNY pour le sujet du conseil municipal des jeunes et Monsieur BOUTIGNY nous fera aussi un point sur le dispositif Pass Culture mis en place par la collectivité. A ce propos vous avez sur vos tables un marque page « Pass Culture », Monsieur BOUTIGNY nous détaillera ça tout à l'heure.

Je vais me permettre une intervention liminaire : j'ai été à nouveau interpellé le 7 septembre par M. Accard sur le sujet de la représentativité dans les commissions municipales. Nous avons abordé le sujet lors du conseil municipal du 18 novembre 2020.

Je vous expose rapidement le sujet de l'époque. L'article L2121-22 du CGCT demande aux instances de respecter la représentation proportionnelle pour permettre aux oppositions de siéger dans les commissions. C'est très exactement ce que nous avons fait, la proportionnelle et cette proportionnelle ne permet pas à certains groupes d'être représentés. L'application pure et simple.

C'est pourquoi nous avons invité tous les élus à être présents en tant qu'auditeurs libres, pour ceux qui ont participé aux commissions, vous savez que chacun prend la parole et que tous les avis sont les bienvenus. Cela ne semble pour autant pas suffire à Monsieur ACCARD.

La jurisprudence en effet permet aux élus d'opposition de siéger au sein des commissions dans le cadre d'une expression pluraliste.

Nous pourrions donc augmenter la représentation au sein des commissions. Pour ce il nous faudra modifier notre règlement intérieur lors de la prochaine séance du conseil municipal, ce qui nous permettra de respecter la jurisprudence et de continuer à travailler en commission.

Donc ce que je vous propose c'est d'aborder le sujet, puisque vous m'avez interpellé, ré-interpellé, je suis d'accord, avant hier donc on l'abordera pour faire une modification du règlement intérieur au prochain conseil municipal. »

2) INFORMATIONS DIVERSES

a) décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 :

N°2021/102/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat entre la ville d'Ault, le réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et le théâtre du château pour la restitution du projet IDOLES qui s'est tenue le 29 mai 2021 dans la salle des fêtes d'Ault suivi d'une représentation du spectacle *Dylan by Dylan* qui a eu lieu le 29 mai 2021 dans la salle des fêtes de Ault.

N°2021/103/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat entre la ville de Criel sur Mer et le théâtre du château pour une représentation des spectacles « *Souffle et Lance-moi en l'air* » qui se sont tenus le 30 mai dans la Cour du Manoir de Briançon.

La ville de Criel sur Mer a participé forfaitairement pour un montant de 2 600 € TTC.

N°2021/104/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession entre la Maison Serfouette – 69600 OULLINS et le théâtre du château pour le spectacle *Dylan by Dylan* qui s'est tenu le 29 mai à Ault.

Le montant de la cession s'élève à 850 € HT. La ville a pris en charge également les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de 808€ TTC, les frais de repas et d'hébergement aux appartements de la ville.

N°2021/105/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession entre la Maison Serfouette – 69600 OULLINS et le théâtre du château pour le spectacle *Dylan by Dylan* qui s'est tenu le 4 juin au forum du Tréport et le 5 juin dans la salle des fêtes de Gamaches.

Le montant de la cession s'élève à 1 700 € HT. La ville a pris en charge également les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de 808€ TTC, les frais de repas et d'hébergement.

N°2021/106/DEC/8.9 Passation d'une convention d'action culturelle dans le cadre d'une Résidence Triennale Territoriale entre les JM France – 75004 PARIS et le théâtre du château – pour la compagnie Maraude et l'école Brocéliande – pour des ateliers de découverte du chant chorale qui se sont déroulés du 31 mai au 3 juin à l'école Brocéliande.

Le théâtre du château a pris en charges les frais artistiques et annexes pour un montant de 4 452 € TTC ainsi que les frais d'hébergement aux appartements de la ville.

N°2021/107/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'Association Tous en Scène – 76260 EU pour une déambulation du groupe « Ché Baladin ed'Falaiz » dans le cadre des rendez-vous aux jardins le 5 juin 2021.

Le montant de la prestation s'élève à 400 € TTC. La commune a pris en charge également le règlement des droits d'auteurs, le repas et les boissons des musiciens.

N°2021/108/DEC/8.6 Passation d'une convention avec l'association « les jardins de la Bresle » - 76340 BLANGY SUR BRESLE pour la mise en place d'une équipe de personnes recrutées dans le cadre de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dirigée par un encadrant technique et chargée de nettoyer et entretenir le fossé de rétention situé derrière le stade Gérard Carpentier et le fossé du viaduc jusqu'à Saint Pierre en Val.

Le montant de la participation de la commune pour l'année 2021 s'élève à 2 555.37 €.

N°2021/109/DEC/1.4 Offre de services mutualisés du syndicat mixte Somme Numérique répondant aux besoins de la commune concernant l'accès à la plateforme de dématérialisation des marchés publics, la gestion des noms de domaines, l'hébergement d'un site web simple sur serveur mutualisé et l'application mobile de communication vers la population.

La contribution annuelle au service pour l'accès à la plateforme IRIS est de 7 centimes d'euro HT/habitant soit 495.32 € HT. Pour l'accès à la plateforme de dématérialisation des marchés publics, la contribution annuelle est fixée à 45 € HT/consultation avec un plafond de 8000 €. La commune ayant effectué 7 consultations, le montant à la charge de la ville est de 315 € HT soit 378 € TTC.

N°2021/110/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat entre la ville du Tréport, le réseau des bibliothèques de la communauté de communes des villes sœurs et le théâtre du château pour une représentation du spectacle *Dylan by Dylan* qui s'est tenue le 4 juin au forum du Tréport.

N°2021/111/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat entre la ville de Gamaches, le réseau des bibliothèques de la communauté de communes des villes sœurs et le théâtre du château pour une représentation du spectacle *Dylan by Dylan* qui s'est tenu le 5 juin dans la salle Paul Eluard à Gamaches.

N°2021/112/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec l'école de musique – 76260 EU et les JM France – 75004 PARIS pour des ateliers de découverte du chant choral animé par la compagnie « La Maraude » qui se sont tenus le 2 juin à l'école de musique de Eu.

La ville a pris en charge le coût artistique d'un montant de 189 €

N°2021/113/DEC/8.9 Passation d'un avenant à la convention de partenariat culturel jumelage-résidences avec la compagnie « La Maison Serfouette » - 69600 OULLINS et le Collège Louis-Philippe – 76260 EU pour le report au 4 juin 2021 de la session 5 (visionnage des vidéos) au collège Louis-Philippe.

N°2021/114/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec Swank Films Distribution France – 75013 PARIS pour une projection publique non commerciale du film Truman Show et le livre de la Jungle qui ont eu lieu respectivement le 9 juin 2021 et le 16 juin 2021 au théâtre du château.

La ville d'Eu a versé à la SARL Swank Films Distribution la somme forfaitaire de 730 € HT.

N°2021/115/DEC/8.9 Passation d'une convention de résidence entre la compagnie M42 et le théâtre du château pour la création du spectacle « *Intime et collectif – Face A* » qui s'est déroulé du 7 au 11 juin 2021 à Criel sur Mer.

Le théâtre a pris en charge les frais de repas et d'hébergement pour 2 personnes dans les appartements de la ville.

N°2021/116/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat entre la ville de Criel-sur-Mer et le théâtre du château pour la mise à disposition à titre gracieux d'une salle de la bibliothèque de Criel sur mer à l'occasion de l'accueil en résidence de la compagnie M42 du 7 au 11 juin 2021.

N°2021/117/DEC/8.9 Passation d'un avenant au contrat de cession avec la compagnie « La Maison Serfouette » - 69600 OULLINS pour le spectacle Dylan by Dylan qui a eu lieu le 29 mai 2021 dans la salle des fêtes d'Ault afin de régulariser la prise en charge des repas.

Le théâtre du château a pris en charge les frais de repas de l'équipe à hauteur de 4 forfaits-repas à 18.80 € chacun et 2 forfaits petits déjeuners à 6.60 € chacun soit un total de 88.40 € HT.

N°2021/118/DEC/7.10 Passation d'une convention signée avec l'Agence de services et de paiements pour le compte du Ministère des solidarités et de la santé – Direction régionale Nouvelle-Aquitaine – 86963 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées et d'améliorer la qualité des repas servis aux élèves scolarisés (eudois ou non-eudois) bénéficiant du service de restauration dans les établissements du territoire. L'Etat verse à la commune une aide financière à 3 € par repas servi au tarif maximal de 1€ dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou le quotient familial. Cette convention est conclue pour une période de trois ans à compter de la signature et pourra être renouvelée par voie expresse.

N°2021/119 à N°2021/139 Délibérations CM du 15 juin 2021

N°2021/140/DEC/8.9 Passation d'un avenant à la convention de partenariat culturel avec les JM France - 75004 PARIS, l'Education Nationale, circonscription de Eu et l'Association Récréation – 76260 FLOCQUES pour le report d'une partie des interventions du 14 au 18 juin 2021 à l'école primaire de Flocques dans le cadre du plan chorale.

N°2021/141/DEC/8.9 Passation d'un avenant à la convention avec Fonds Musical pour l'enfance et la jeunesse – JM France – 75004 PARIS pour le report d'une partie des interventions organisées dans le cadre du plan choral à l'école de Flocques, prévues initialement du 25 au 29 mai et reportées du 14 au 18 juin 2021.

N°2021/142/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec « l'ensemble De Caelis – Stratus » - 61100 FLERS pour le spectacle *Priez pour Paix* qui a eu lieu le 18 juin dans la collégiale Saint –Laurent O'Toole à Eu ainsi que pour un stage d'initiation au chant Radif qui s'est tenu le 17 juin 2021 au théâtre du château.
Le montant de la cession s'élève à 3500 € HT soit 3692.50 € TTC. La commune a pris en charge également les frais de transport, les frais de repas et de catering, les frais d'hébergement de l'équipe dans les appartements de la ville, les droits d'auteurs.

N°2021/143/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec « l'Union Nationale des Jeunesses Musicales de France » - 75004 PARIS pour le spectacle *Trois fois rien* donné par la compagnie La Maraude qui s'est tenu le 3 juin 2021 à l'école Brocéliande de Eu.
Le montant de la cession s'élève à 1 100 € nets TVA transport compris. La commune a pris en charge également les frais de repas, d'hébergement dans les appartements de la ville et les droits d'auteurs.

N°2021/144/DEC/7.10 Annulation de la régie de recettes « Marché »

N°2021/145/DEC/7.10 Annulation de la régie de recettes « Aire de camping-car »

N°2021/146/DEC/7.10 Institution d'une régie de recettes « Marché et Aire de camping-car »

N°2021/147/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec « Swank Films Distribution France » - 75013 PARIS pour une seconde projection publique du film « le Livre de la Jungle » qui a eu lieu le 17 juin au théâtre du château.
La commune s'est engagée à verser la somme forfaitaire de 265 € HT.

N°2021/148 Délibérations CM du 15/06/2021

N°2021/149 Délibérations CM du 15/06/2021

N°2021/150/DEC/8.9 Passation d'une convention avec la paroisse Saint Michel Eu sur Bresle et Yères pour la mise à disposition de la collégiale Notre-Dame et Saint Laurent O'Toole afin d'y donner le concert « Priez pour paix » qui s'est tenu le 18 juin 2021.
Le théâtre du château s'engage à verser la somme de 100 € à la paroisse.

N°2021/151/DEC/8.9 Passation d'un avenant au contrat de cession avec « l'ensemble De Caelis – Stratus » - 61100 FLERS pour l'annulation du stage d'initiation au chant Radif qui était prévu le 17 juin au théâtre du château.

Le montant de la cession s'élève maintenant à 3500 € HT soit 3692.50 € TTC. La commune a pris en charge également les frais de transport, les frais de repas et de catering, les frais d'hébergement de l'équipe dans les appartements de la ville, les droits d'auteurs.

N°2021/152/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association POPPING HOLE – 76260 EU pour un concert dans le cadre de la fête de la musique qui a eu lieu le 19 juin 2021 place Guillaume le Conquérant.

Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC. La commune a pris en charge également le catering, la sonorisation et le régisseur son et les droits d'auteurs.

N°2021/153/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association TOUS EN SCENE – 76260 EU pour un concert dans le cadre de la fête de la musique qui a eu lieu le 19 juin 2021 dans le jardin de l'Hôtel Dieu.

Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC. La commune a pris en charge également le catering, la sonorisation et le régisseur son et les droits d'auteurs.

N°2021/154/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association JUST'IN – 76470 LE TREPORT pour un concert dans le cadre de la fête de la musique qui a eu lieu le 19 juin 2021 dans le jardin de l'Hôtel Dieu.

Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC. La commune a pris en charge également le catering, la sonorisation et le régisseur son et les droits d'auteurs.

N°2021/155/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association LA ROULOTTE DES ARTISTES – 18000 BOURGES pour un concert dans le cadre de la fête de la musique qui a eu lieu le 19 juin 2021 dans le jardin de l'Hôtel Dieu.

Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC. La commune a pris en charge également le catering, la sonorisation et le régisseur son et les droits d'auteurs.

N°2021/156/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association GUITARS'N CAUX – 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT pour un concert dans le cadre de la fête de la musique qui a eu lieu le 19 juin 2021 le Lauzun, rue de Normandie place Guillaume le Conquérant.

Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC. La commune a pris en charge également le catering, la sonorisation et le régisseur son et les droits d'auteurs.

N°2021/157/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association LES LOMBRICS BLEUS – 76260 EU pour un concert dans le cadre de la fête de la musique qui a eu lieu le 19 juin 2021 place Guillaume le Conquérant.

Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC. La commune a pris en charge également le catering et les droits d'auteurs.

- N°2021/158/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association « CRESCENDO'S » – 76260 EU pour un concert dans le cadre de la fête de la musique qui a eu lieu le 19 juin 2021 place Guillaume le Conquérant.
Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC. La commune a pris en charge également le catering et les droits d'auteurs.
- N°2021/159/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association « LES GOLDEN BOYS » – 76260 EU pour un concert du groupe *Commun Accord* dans le cadre de la fête de la musique qui a eu lieu le 19 juin 2021 place Guillaume le Conquérant.
Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC. La commune a pris en charge également le catering et les droits d'auteurs.
- N°2021/160/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association Saint Laurent « LA HETRAIE » – 76260 EU pour un concert du groupe *So Watt* dans le cadre de la fête de la musique qui a eu lieu le 19 juin 2021, Le Lauzun, rue de Normandie.
Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC. La commune a pris en charge également le catering et les droits d'auteurs.
- N°2021/161/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association des jeunes du Champ de Mars – 76260 EU pour une animation musicale dans le cadre de la fête de la musique qui a eu lieu le 19 juin 2021 place du 8 mai.
Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC. La commune a pris en charge également le catering et les droits d'auteurs.
- N°2021/162/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société « AB2M Evènements » - 62210 AVION pour un concert dans le cadre de la fête de la musique qui a eu lieu le 19 juin 2021 rue Paul Bignon.
Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC. La commune a pris en charge également le catering et les droits d'auteurs.
- N°2021/163/DEC/7.2 Tarif du droit de place pour la vente de confiseries et de bonbons lors de la fête de la musique qui s'est tenue le 19 juin 2021.
Le tarif a été fixé à 3.00 € le mètre linéaire.
- N°2021/164/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec les « Géotrupes » - 92320 CHATILLON pour le spectacle l'Ecole des femmes qui était prévu le 24 juin au théâtre du château.
Le montant de la cession s'élève à 5790 € HT soit 6108.45 € TTC. La commune a pris en charge également les frais de transports du décor et de l'équipe (1215.36 € TTC), les frais de repas et d'hébergements aux appartements de la ville de l'équipe, les frais d'embauche d'une habilleuse et les droits d'auteurs.

- N°2021/165/DEC/1.4 Passation d'un contrat de maintenance des progiciels ETERNITE :
Gestion des cimetières, ETERNITE-CARTO+ Cartographie de cimetières avec la société LONGITUD signé pour la période du 20 juin au 31 décembre 2021, qui pourra être reconduit tacitement deux fois pour des périodes d'un an.
Le montant calculé au prorata temporis est de 305.88 € TTC. A compter du 1^{er} janvier 2022, le montant annuel à régler est fixé à 572.40 € TTC.
- N°2021/166/DEC/8.9 Passation d'une convention avec le lycée Anguier – 76260 EU dans le cadre de l'exposition intitulée « Photographier son territoire » réalisée par les lycéens et qui est présentée sur treize lieux de la commune entre le 1^{er} juillet et le 20 septembre 2021.
La ville a pris en charge l'impression des bâches, l'installation sur panneaux, l'achat de matériaux, les frais de publicité, le vernissage de l'exposition et l'intervention des services techniques. Le lycée participe à hauteur de 2000 €.
- N°2021/167/DEC/8.9 Passation d'une convention avec la Métropole Rouen Normandie – 76006 ROUEN pour le prêt de l'œuvre intitulée « Frise d'armes » appartenant au musée des Antiquités dans le cadre de l'exposition « Quand la Normandie était romaine. Briga, une ville retrouvée » qui se tient dans la Chapelle du Collège du 24 juillet au 31 octobre 2021.
Le prêt est consenti pour la période du 29 juin au 21 novembre 2021.
La commune prend en charge les frais relatifs au transport, au convoiement, aux assurances, à l'installation de l'œuvre, au montage, à la fabrication des caisses, à l'emballage.
- N°2021/168/DEC/8.9 Passation d'une convention avec le Centre d'études des peintures murales (CEPMR) – 02200 SOISSONS pour le prêt d'œuvres et de matériel pédagogique dans le cadre de l'exposition « Quand la Normandie était romaine. Briga, une ville retrouvée » qui se tient dans la Chapelle du Collège du 24 juillet au 31 octobre 2021.
Le prêt est consenti pour la période du 22 juin au 19 novembre 2021.
La commune prend en charge les frais relatifs aux assurances.
- N°2021/169/DEC/8.9 Passation d'une convention avec la DRAC de Normandie – 14052 CAEN pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Quand la Normandie était romaine. Briga, une ville retrouvée » qui se tient dans la Chapelle du Collège du 24 juillet au 31 octobre 2021.
Le prêt est consenti pour la période du 22 juin au 19 novembre 2021.
La commune prend en charge les frais relatifs aux assurances.

N°2021/170/DEC/8.9 Passation d'une convention avec la FATRA – 76340 BLANGY SUR BRESLE pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Quand la Normandie était romaine. Briga, une ville retrouvée » qui se tient dans la Chapelle du Collège du 24 juillet au 31 octobre 2021.

Le prêt est consenti pour la période du 5 juillet au 19 novembre 2021.

La commune prend en charge les frais relatifs au transport, au convoiement, aux assurances, à l'installation de l'œuvre, au montage, à la fabrication des caisses, à l'emballage.

N°2021/171/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Anne-Cécile DELBARRE-THUILLIER, habilleuse - 80270 ALLERY pour le spectacle « L'École des femmes » qui s'est tenu le 24 juin 2021 au théâtre du château.

Le montant de la rémunération brute s'élève à 197.64 euros réglé via le GUSO.

N°2021/172/DEC/1.4 Passation d'une convention suite à un don de terre par le lycée Anguier à la ville. L'enlèvement de la terre s'effectuera par les services techniques. La convention prend effet pour un an à compter de sa signature.

N°2021/173/DEC/1.4 Passation d'un quatrième avenant à la convention avec M. BUEE, le Plateau des Capucins – 76260 EU pour l'accueil des animaux errants ou dangereux en fourrière au centre canin.

La convention initiale signée le 31 décembre 2012 est prolongée d'un an à compter du 1^{er} août 2021 et prendra fin le 31 juillet 2022.

N°2021/174/DEC/8.9 Passation d'une convention de résidence et de coproduction avec la compagnie K – 27300 BERNAY pour la création du spectacle « Ricardo et les ténèbres » qui s'est déroulé du 27 juin au 4 juillet au théâtre du château.

Le montant de l'apport financier s'élève à 7 100 € TTC, frais de déplacements et de repas inclus.

La commune prendra en charge également les frais d'hébergement.

N°2021/175/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec Jérôme HENNEBICQUE – 39100 SAMPAS pour une exposition d'aquarelles « *Eloges d'une autre vague* » qui se déroule du 5 juillet au 30 septembre 2021 au théâtre du château.

La commune prend en charge les frais de déplacements à hauteur de 300 € TTC.

N°2021/176/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie « OKAZOO » - 86000 POITIERS pour un concert avec le groupe « La Quinte » qui a eu lieu le 1^{er} juillet dans le cadre des Rendez-vous du Jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à 1 000 € TTC. La commune a pris en charge également les frais de repas et d'hébergement, les droits d'auteurs, la sonorisation et le régisseur municipal.

N°2021/177/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association « Les Amis du Fantomus » - 76000 ROUEN pour un concert avec Franck Terrier Jazz Trio qui s'est déroulé le 8 juillet 2021 dans le cadre des Rendez-vous au jardin.

Le montant de la prestation s'élève à 1 000 € TTC. La commune a pris en charge également le catering des musiciens, la sonorisation et le régisseur municipal et les droits d'auteurs.

N°2021/178/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association « POPPING HOLE » - 76260 EU pour un concert dans le cadre des rendez-vous du Jeudi qui s'est tenu le 15 juillet 2021.

Le montant de la prestation s'élève à 800 € TTC. La commune a pris en charge également le catering des musiciens, la sonorisation et le régisseur municipal et les droits d'auteurs.

N°2021/179/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association du Quartier du Mont Vitôt – 76260 EU pour un concert avec le groupe « Cécile'S Sons » qui s'est tenu le 22 juillet 2021 dans le cadre des rendez-vous du Jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC. La commune a pris en charge également le catering des musiciens, la sonorisation et le régisseur municipal et les droits d'auteurs.

N°2021/180/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association « AMC & LES TONTONS TOURNEURS » – 14120 MONDEVILLE pour un concert avec le groupe « Chris2bar » qui s'est tenu le 29 juillet 2021 dans le cadre des rendez-vous du Jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à 800 € TTC. La commune a pris en charge également le catering et le repas des musiciens, la sonorisation et le régisseur municipal et les droits d'auteurs.

N°2021/181/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association « Le Passage » - 92300 LEVALLOIS pour un concert qui a eu lieu le 12 août 2021 dans le cadre des Rendez-vous du Jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à 500 € TTC. La commune a pris en charge également le catering, la sonorisation et le régisseur municipal et les droits d'auteurs.

N°2021/182/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association « JUST'IN » - 76470 LE TREPORT pour un concert qui a eu lieu le 19 août 2021 dans le cadre des Rendez-vous du Jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC. La commune a pris en charge également le catering, la sonorisation et le régisseur municipal et les droits d'auteurs.

N°2021/183/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association « Moleskine Officiel » - 80220 HARCELAINES pour un concert qui a eu lieu le 26 août 2021 dans le cadre des Rendez-vous du Jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC. La commune a pris en charge également le catering et les droits d'auteurs.

N°2021/184/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la compagnie M42 – 76200 DIEPPE pour une série d'ateliers d'écriture et de jeu qui se sont déroulés les 2, 5, 9, 12, 16, 19 et 21 juillet, autour du spectacle Sauvages créé au théâtre du château durant la saison 2020-2021.

La commune a versé la somme forfaitaire de 2000 € TTC.

N°2021/185/DEC/7.2 Le droit d'entrée pour les concerts des rendez-vous du jeudi qui ont eu lieu dans le jardin Français de l'Hôtel de Ville à 19h00 les :

- jeudi 1^{er} juillet 2021
- jeudi 8 juillet 2021
- jeudi 15 juillet 2021
- jeudi 22 juillet 2021
- jeudi 29 juillet 2021
- jeudi 5 août 2021
- jeudi 12 août 2021
- jeudi 19 août 2021
- jeudi 26 août 2021

A été fixé à un tarif unique de 2€ et gratuit pour les moins de 10 ans.

N°2021/186/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec « l'ensemble De Caelis » - 61100 FLERS pour le spectacle *Vous avez dit médiéval ?* qui a eu lieu le 15 juillet 2021 à l'église d'Étalondes, le 16 juillet 2021 à l'église de Ponts et Marais et le samedi 17 juillet 2021 à l'église de Guerville.

Le montant de la cession pour les 3 représentations s'élève à la somme de 6000 € HT soit 6330 € TTC.

La commune a pris en charge également les frais de transport, de repas à raison de 32 repas pris en charge directement ainsi que le catering, d'hébergement aux appartements de la ville et les droits d'auteurs.

N°2021/187/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec « La Petite Symphonie » - 76000 ROUEN pour une représentation du spectacle *Tempête et Passion* qui s'est tenu le 6 janvier 2021 et pour une introduction à l'œuvre le 5 juillet 2021 au théâtre du château.

Le montant de la cession s'élève à 7000 € TTC.

La commune a pris en charge également Introduction à l'œuvre à hauteur de 250 € HT, les frais de transport de l'équipe et du piano, les frais de repas et d'hébergement aux appartements de la ville et les droits d'auteurs.

N°2021/188/DEC/1.4 Passation d'un contrat de prise en charge et de traitement des graisses, des matières de curage et des matières de vidange collectées par la ville avec le SMABL – 76260 PONTS ET MARAIS et la société LHOTELLIER EAU HYDRA – 76340 BLANGY SUR BRESLE.

La durée du contrat est fixée à 24 mois et pourra être reconduit par voie expresse pour une durée identique.

La facturation est réalisée par le prestataire (Lhotellier Eau Hydra) semestriellement sur la base des quantités. Sur demande communale, la Société Lhotellier Eau Hydra transportera les produits de balayage depuis les services techniques jusqu'à la station.

Le coût annuel est de 931.50 € TTC pour 3 interventions par an.

N°2021/189/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Etienne PRIGENT – 16000 ANGOULEME en qualité de régisseur son dans le cadre des RV du Jeudi pour le concert « Popping Hole » qui s'est tenu le 15 juillet 2021 dans la cour d'honneur du Château.

Le montant du salaire net pour la journée s'élève à 150 euros réglé via le GUSO.

N°2021/190/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association de quartier des jeunes du Champ de Mars – 76260 Eu pour un concert du groupe « Blag à part » dans le cadre du marché nocturne artisanal qui s'est tenu le 23 juillet 2021 place Guillaume le Conquérant.

Le montant de la prestation s'élève à 515 euros TTC. La commune a pris en charge également le repas des musiciens, les droits d'auteurs et deux retours de scène.

N°2021/191/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association « Orchestre Symphonique de l'Arques » - 76880 ARQUES LA BATAILLE pour un concert qui s'est tenu le 5 août 2021 dans le cadre des RV du Jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à 1000 euros TTC. La commune a pris également en charge le catering des musiciens, les droits d'auteurs, la sonorisation et le régisseur municipal.

N°2021/192/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association « la roulotte des artistes » - 18000 BOURGES pour un concert du groupe « Sweet Caroline Trio » qui s'est tenu le 13 août 2021 sur le site archéologique du Bois l'Abbé dans le cadre de la projection du documentaire de Briga.

Le montant de la prestation s'élève à 500 euros TTC. La commune a pris en charge également le repas des musiciens et les droits d'auteurs.

N°2021/193/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la SARL GUIDIGO Europe – 75008 PARIS pour l'abonnement annuel au Guidigo Premium permettant la visite numérique du musée Louis-Philippe. Le contrat a été signé pour une année à compter du 1^{er} septembre 2021 et peut être renouvelé ensuite deux fois de façon tacite pour la même durée.

Le montant de l'abonnement annuel est fixé à 2988 euros TTC.

N°2021/194/DEC/1.4 Passation d'un contrat de location et d'un contrat de maintenance avec la société KONICA MINOLTA – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE pour une durée fixée à 60 mois.

Le montant de la location trimestrielle est fixé à 5 374.49 euros TTC, payable à terme à échoir. Pour la maintenance, la ville devra régler mensuellement à terme échu un montant de 0.00280 HT à la page multiplié par le nombre de pages générées par les photocopieurs.

N°2021/195/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société CRONOS CONSEIL – 75010 PARIS dans le cadre d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi des travaux de mise aux normes de l'alarme intrusion au Musée Louis-Philippe. La prestation se décompose en 2 phases (phase 1 : audit technique de sûreté / phase 2 : assistance à la passation du marché de travaux). Le montant total s'élève à 11 040 euros TTC. Des acomptes sont réglés au fur et à mesure de l'avancement de la prestation.

N°2021/196/DEC/8.9 Passation d'une convention avec l'association Orchestre à l'école – 75013 PARIS afin de mettre à disposition de l'école Brocéliande des instruments de musique dans le cadre du dispositif Orchestre à l'école. La durée de la convention est fixée à six ans à compter du 1^{er} septembre 2021. La mise en œuvre de la convention est subordonnée à l'adhésion annuelle à l'association.

N°2021/197/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association « les Lombrics Bleus » - 76260 EU pour un concert qui s'est tenu le 13 août 2021 dans le cadre du marché nocturne place Guillaume le Conquérant.

Le montant de la prestation s'élève à 300 euros TTC. La commune a pris en charge également la collation, les boissons des musiciens et les droits d'auteurs.

N°2021/198/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie LEZ'ARTS SPECTACLES – 59220 DENAIN pour un spectacle enfants « les jouets de Noël » prévu le 19 décembre 2021 à la salle Audiard dans le cadre de l'arbre de Noël des quartiers.

Le montant de la prestation s'élève à 1760.85 euros TTC. La commune prendra en charge le catering et le repas des cinq artistes.

N°2021/199/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Etienne PRIGENT – 16000 ANGOULEME en qualité de régisseur son dans le cadre des RV du Jeudi pour le concert de « L'Orchestre Symphonique de l'Arques » qui s'est tenu le 5 août 2021 dans le cadre des RV du Jeudi.

Le montant du salaire net pour la journée s'élève à 150 net réglé via le GUSO.

N°2021/200/DEC/1.4 Passation d'un contrat d'abonnement à la maintenance Solutions Educatives pour Ecran interactif et à la maintenance Sérénité Ecole Poste destiné aux écoles avec la Société ADICO – 60006 BEAUVAIS CEDEX pour une durée de 4 ans, valable jusqu'au 31 décembre 2025.

La tarification annuelle d'un montant de 691.20 euros TTC pour un abonnement est répartie comme suit :

- maintenance Solutions Educatives : 360 euros HT
- maintenance Sérénité Ecole Poste : 72 euros HT, soit 216 euros HT pour 3 nuitées

N°2021/201/DEC/8.9 Passation d'une convention avec la FATRA – 76340 BLANGY SUR BRESLE dans le cadre de l'exposition « Quand la Normandie était romaine : Briga, une ville retrouvée ». En l'absence de gardien, la FATRA s'est engagée à surveiller la chapelle du collège les 7 et 8 août et les 21 et 22 août 2021 aux heures d'ouverture des lieux, à savoir le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h30 et le dimanche de 14h30 à 18h30.

N°2021/202/DEC/8.9 Passation d'un avenant à la convention culturelle dans le cadre de la Résidence Triennale Territoriale avec la compagnie « ça s'peut pas » - 76270 NEUFCHATEL EN BRAY et le Théâtre des Charmes – 76260 EU pour l'accueil d'une classe supplémentaire qui s'est déroulé le vendredi 11 juin 2021 passant le montant des frais de billetterie à 315 euros TTC.

M. BARBIER : « Est-ce que vous avez des questions ? Je vous rappelle que ce sont des décisions que je prends sans les passer au conseil municipal comme vous me l'avez autorisé lors du 1^{er} conseil municipal de juillet 2020. Si vous avez des questions sur les informations diverses, on vous écoute. Monsieur ADAM ? »

M. ADAM : « Le principe notamment, c'est sur la Fête de la Musique. Le principe de la Fête de la Musique étant que les membres d'une population puissent s'adonner à la musique dans les rues. Cette année, on a payé 11 groupes à 300 euros chacun qui étaient tout à fait budgétés. Cela n'était pas là le souci, on aimerait si c'est possible pour la prochaine Fête de la Musique que l'on privilégie plutôt des musiciens, des chanteurs ou des artistes locaux. Voilà, c'était juste une petite remarque. »

M. BARBIER : « Monsieur BOUTIGNY ? Juste vous complétez. Juste, ce sont des artistes locaux qui sont passés. Il n'y a pas eu du tout... Sur le sujet de la rémunération c'est un sujet que vous avez raison d'aborder. Est-ce qu'il faut rémunérer le jour de la Fête de la Musique ? C'est intéressant d'en discuter. »

M. ADAM : « C'est vrai que comme vous le dites la rémunération pour la Fête de la Musique c'est un petit peu dommage mais c'était budgété donc à la rigueur ce n'est pas là-dessus. Mais c'est surtout sur le fait qu'on ait des groupes qui font plutôt des concerts, on préférerait plutôt des aubades dans les grandes rues par des gens du coin, voilà. Qui ne soient pas professionnels de la musique on va dire. »

M. BOUTIGNY : « Effectivement c'est un débat que l'on peut avoir, je suis d'accord avec vous sur ce point. Le problème c'est que cela ne se bouscule pas au portillon, croyez moi il y a vraiment peu de monde et quand on leur dit que ce n'est pas rémunéré, qu'il faut respecter cet esprit de la Fête de la Musique, on a très peu de personnes qui acceptent de jouer. Et on est autour de villes qui elles rémunèrent les groupes donc cela pose d'autant plus de soucis. C'est pour ça qu'il a été choisi... mais je suis entièrement d'accord avec vous que l'esprit de la Fête de la Musique se perd un petit peu avec cet aspect là. »

M. BARBIER : « On en a déjà parlé avec Monsieur BOUTIGNY je pense qu'il faut que l'on fasse un peu, c'est le cas de le dire, un mixte c'est à dire qu'il y ait vraiment aussi cette expression libre ce jour là. Malheureusement cette année, encore avec ce maudit virus on ne pouvait pas, c'était interdit de faire un concert devant chez soi mais on essaiera de favoriser aussi l'an prochain, c'est évident. Et donc je lance un appel puisque l'on est sur les réseaux s'il y a des volontaires pour venir faire de la musique à Eu le 21 juin, cela ne tombe peut-être pas le 21 juin, on va faire cela le samedi autour du 21 juin, allons y quoi ! »

M. ADAM : « Merci pour l'information. »

M. BARBIER : « D'autres questions sur les informations diverses ? Monsieur ACCARD ? »

M. ACCARD : « Moi j'aurais une petite remarque à faire sur l'exposition de photos en centre ville. Je trouve un petit peu dommage de mettre des panneaux, de percer des briques et les pierres de la ville alors que l'on dépense beaucoup d'argent dans le patrimoine. Je trouve cela un petit peu dommage. Les panneaux, vous avez installé des photos... »

M. BARBIER : « Oui, oui je suis bien au courant et qu'est-ce qui est dommage ? Je ne comprends pas. »

M. ACCARD : « De faire des trous. »

M. BARBIER : « Alors si vous voulez, on n'a pas percé au hasard. Si vous voulez aller voir tous les trous, déjà on a demandé l'autorisation aux Bâtiments Historiques et on a eu l'autorisation. Et en fait tous les trous, il n'y en a aucun qui perce une pierre ni une brique. Ils sont fait dans les règles de l'art par les employés des services techniques avec précaution et amour du travail et chaque trou sera rebouché. Et c'est dans les joints des briques, je commence à devenir spécialiste... et donc il n'y a aucun problème on a eu les autorisations, toutes les autorisations. »

M. ACCARD : « Tant mieux, alors. Merci.»

M. BARBIER : « Vous me donnez l'occasion de dire que cette exposition c'est un succès et que les lycéens sont très heureux d'avoir vu leurs photos accrochées, 80 photos dans la ville d'Eu ; cela a très très bien marché. On n'a pas pu le comptabiliser puisque c'est particulièrement impossible de comptabiliser ce type d'expos, le nombre de personnes qui vont dans ce type d'expos. Monsieur GODEMAN veut dire un truc... »

M. GODEMAN : « Pour information Laurine COURTOIS que vous connaissez sûrement Monsieur ACCARD parce que vous êtes un ancien élu est venue voir l'expo et vous la connaissez pour savoir qu'elle a bien vérifié. »

M. BARBIER : « Laurine COURTOIS pour ceux qui ne connaissent pas c'est l'architecte des Bâtiments de France. D'autres questions ? »

M. LLOPEZ : « Et pour compléter ce qui est aussi très agréable durant toute la durée de l'exposition c'est qu'il n'y a eu aucun saccage. »

M. BARBIER : « D'autres questions sur les informations diverses ? Non ? Merci pour votre confiance. »

b) courrier reçu

- lettres de remerciements pour attribution de subventions :

. Handball Club de Eu

. Musée du verre « Traditions Verrières »

3) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 JUIN 2021

Le procès-verbal en date du 15 juin 2021 est soumis à l'approbation du Conseil municipal (annexe n°1).

M. BARBIER : « Est-ce qu'il y a des remarques, des corrections ? Je vous écoute. Madame BOUQUET ? »

Mme BOUQUET : « Moi juste une remarque, je n'étais pas là au conseil mais j'ai lu le compte rendu. Et à la lecture du compte rendu, j'ai constaté que Madame BRIFFARD disait que le centre de la Hétraie ne fonctionnait pas au mois d'août. Donc moi je voudrais juste rectifier, le Centre de loisirs de la Hétraie fonctionne toutes les vacances y compris les vacances de Noël et en particulier au mois d'août. »

M. BARBIER : « On corrigera, d'autres remarques ? Je passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 voix. Abstention de Mme BOUQUET. Approuvé par 28 voix. »

4) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE 2020 – Délibération n° 2021/203/DEL/1.2

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Monsieur GODEMAN. »

M. GODEMAN : « Le Rapport sur le Prix et la Qualité de Services de l'assainissement est un document produit tous les ans par les Syndicats Mixte d'Assainissement. Le service d'assainissement est assuré chez nous par 2 syndicats distincts. Sur la majeure partie du

territoire communal, c'est le SMABL, le Syndicat Mixte d'Assainissement Bresle-Littoral basé à Ponts et Marais et pour le reste de la ville (Le Briquet, Petit fond, Beaumont, aérodrome, Brunville, Maladrerie, le Pavillon de Joinville...), c'est le syndicat SIEA Caux Nord Est de Criel sur Mer.

Le réseau de collecte des eaux usées représente 122 km de linéaire, 11 639 abonnés desservis, 815 716 m³ d'eaux usées traitées / an, c'est moins qu'en 2019 où on était à 858 980 m³.

Cette baisse peut s'expliquer par les réparations faites sur les réseaux fuyards ou par une baisse de la consommation d'eau par les abonnés.

Les chiffres :

Travaux d'investissement :

2020 : 1 687 084 € (dont 154 338,27 € de subvention)

2019 : 1 237 546 € (dont 35 978 € de subvention)

État de la dette :

2020 : encours de 8 109 775 €

Remboursement annuel : 697 452 € de capital et de 58 987 € d'intérêts

2019 : encours de 9 511 541 €

Remboursement annuel : 688 954 € de capital et de 77 853 € d'intérêts

Les frais d'accès au service, c'est à dire les frais de branchement n'ont pas changé depuis 2019, c'est un forfait qui s'élève à 3 600 € TTC (ce sont les frais de raccordement quand on demande un raccordement au tout-à-l'égout).

Exemple pour 120 m³ qui est une consommation moyenne d'un foyer de 4 personnes :

La part dédiée à l'assainissement représente 413,91 € TTC pour 2020 soit 3.45 € par m³

Alors qu'en 2019, il était de 3,69 € par m³.

Pour information : hier les élus représentant le SMABL avons signé un nouveau contrat de DSP pour la gestion de notre station d'épuration située au Tréport.

La Société Hydra Eau Lhotellier a remporté ce marché.

De ce fait et après maintes négociations, nous réalisons une économie de 0,35 € par m³ par rapport à l'ancien contrat.

Nous allons en faire bénéficier les abonnés pour moitié, avec une baisse de 0,17 € (-3%) par m³ sur la part assainissement de leur facture d'eau.

Le reste permettra au syndicat de payer les annuités d'un prêt de 2 millions d'euros, contracté pour réaliser des travaux de mise aux normes du réseau.

Nous saluons aussi le fait que cette entreprise est une entreprise de notre territoire et qu'elle participe à l'emploi local.

Il est rappelé que, conformément à la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement est présenté au Conseil municipal.

Le RPQS de l'assainissement, fourni par le **Syndicat mixte d'assainissement Bresle littoral** (SMABL), s'appuie sur les données du rapport annuel du délégataire (RAD) au titre de l'année 2020. Pour 120 m³, le prix TTC du service au m³ est de 3,45 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'année 2020 (annexe n°2).

M. GODEMAN : « Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

5) CREANCE ETEINTE - BUDGET VILLE – AUTORISATION - Délibération n° 2021/204/DEL/7.1

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation d'éteindre les créances suivantes :

- Impayés cantines + ateliers du soir (effacement des dettes concernant 1 famille) : 147.34€
- Impayés cantines (effacement des dettes concernant 1 famille) : 463.83€

Mme BRIFFARD : « Est-ce que vous avez des questions ? »

M. ADAM : « Juste une remarque, on peut se poser la question, à quoi sert la dotation pour la rentrée scolaire ? »

Mme BRIFFARD : « Là c'est une appréciation personnelle. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

6) ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET VILLE – AUTORISATION- Délibération n° 2021/205/DEL/7.1

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation des admissions en non-valeur suivantes :

Impayés cantine : 1 336.22€

Impayés occupation du domaine public :	4 741.54€
Impayés Location salle Audiard :	581.40€
Impayés loyers :	710.62€
Impayés enseignes publicitaires :	864.00€

Mme BRIFFARD : « Est-ce que vous avez des questions ? »

M. ADAM : « Juste un complément d'information, c'est suite au COVID que l'on a ces impayés ? »

Mme BRIFFARD : « Il y a dedans des choses par exemple qui datent de 2016, 2014... Non non, ce sont des choses anciennes. La différence ce sont des admissions en non-valeur, tout à l'heure c'était des créances éteintes. Des créances éteintes cela vient directement du tribunal, c'est bien souvent des dossiers de surendettement alors que là c'est par la trésorerie. Pour tout ce qui est impayés de cantine, on va essayer de travailler avec la trésorerie pour qu'il nous donne un fichier plus régulièrement pour peut-être constituer des dossiers avec le Centre Communal d'Action Social car certaines de ces familles pourraient peut-être bénéficier d'aides mais ne font pas la démarche.

S'il n'y a plus de questions, on passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

7) ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET MUSEE – AUTORISATION- Délibération n° 2021/206/DEL/7.1

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation des admissions en non-valeur suivantes :

Impayés visites du Musée (3 organismes) :	500.00€
---	---------

Mme BRIFFARD : « Pas de questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

8) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET MUSEE - Délibération n° 2021/207/DEL/7.1

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est proposé à l'Assemblée les décisions budgétaires modificatives sur le budget Musée, comme exposées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6541 (322 MUS) - Créances admises en non-valeur	500,00		
6232 (322 MUS) - Fêtes et cérémonies	500,00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0,00

Mme BRIFFARD : « Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

Arrivée de Madame ORTU à 19h36

9) ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET THEATRE – AUTORISATION - Délibération n° 2021/208/DEL/7.1

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation des admissions en non-valeur suivantes :

Impayés location Smala (2 locations) : 197.79 €

Mme BRIFFARD : « Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

10) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ATTRIBUTION - Délibération n° 2021/209/DEL/7.5

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est demandé l'accord du Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Les vieilles soupapes du Val de Bresle (manifestation du 29/08/2021) : 500.00€
- La FATRA (journée d'étude « Programmes décoratifs et complexes monumentaux : regards croisés sur quelques villes du nord des Trois Gaules ») : 1 500.00€
- Vertical Eudois : remplacement des tapis de réception de l'annexe du gymnase municipal pour l'activité « bloc » 2 500.00€
- Association Eudoise Saint Jacques (2^{ème} tranche remplacement des fenêtres) : 1 050.00€

- Culture et Bibliothèque pour tous (compensation du prêt gratuit des livres aux usagers) : 1 440.00€

Mme BRIFFARD : « Je veux bien vous rappeler pour l'association Bibliothèque pour Tous comment s'effectue le calcul. C'est sur une base de 2 000 € multiplié à un coefficient et le coefficient on l'obtient par le nombre de prêt de livres de l'année N-1 divisé par le nombre de prêt de livres de l'année N-2. Calcul de cette année :

$$2000 \times (\text{nb de livres en prêt 2020} / \text{nombre de livres en prêt 2019}) = 2569 / 3545 = 1440$$

Des questions ? S'il n'y a pas de questions on passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

M. BARBIER : « Encore le maudit virus, je l'appelle comme ça pour être poli, c'est près de 1 000 prêts en moins entre 2020 et 2019. Donc vous pouvez imaginer entre 2021 et 2020, cela va être quelque chose aussi. Je dis Elles parce que ce sont des bénévoles femmes. Non pardon je dis des bêtises Ils, elles, on les a reçus il y a peu de temps, elles ont vraiment souffert aussi de cette crise sanitaire. »

11) TARIFS COMMUNAUX – AJOUT AU LIVRET 2018 - Délibération n° 2021/210/DEL/7.1

M. BARBIER : « Je passe la parole à Monsieur GODEMAN. »

M. GODEMAN : « Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 22 novembre 2017, le Conseil municipal a validé le livret des tarifs communaux 2018.

Il est proposé d'ajouter dans la rubrique « PRÊT DE MATERIEL DIVERS », un tarif supplémentaire comme suit :

- Location ou mise à disposition à une collectivité ou à une communauté de commune d'un véhicule léger avec nacelle 16m : tarif journalier : 275.00€ + deux chauffeurs habilités : 25.00€ par heure et par agent.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord pour l'ajout de ce tarif au livret des tarifs 2018.

M. GODEMAN : « Pour information : 187.50 euros chez un prestataire privé, hors chauffeur. Au regard des obligations en termes de sécurité au travail, deux agents habilités sont obligatoires pour utiliser ce type de véhicule, du moins dans le service public. Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

12) EMPRUNT DE 750 000€ AUPRES DE LA BANQUE POSTALE -
AUTORISATION – Délibération n° 2021/211/DEL/7.3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de financer divers travaux (les travaux de voirie, l'éclairage public, les travaux sur les bâtiments communaux, les travaux en régie...), inscrits au budget de l'année 2021, la Commune doit avoir recours à un emprunt de 750 000 €. Après consultation, la proposition la plus intéressante pour la commune émane de la Banque Postale – Paris - (annexe n°3) qui présente un prêt à taux fixe comme suit :
Objet : Financement divers travaux de l'année 2021

Prêt Score Gissler : 1A
Montant : 750 000 €
Durée : 15 ans
Taux d'intérêt : 0.56% fixe
Amortissement constant : 12 500.00€/Trim.
Périodicité des échéances : trimestrielle
Commission d'engagement : 10% du montant du prêt soit 750.00€
Coût total du crédit : 32 363.33 €
Versement des fonds : jusqu'au 02/11/2021

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à contracter cet emprunt auprès de la Banque Postale et à signer tout document qui sera nécessaire à la réalisation de celui-ci.

M. BARBIER : « Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur ADAM ? »

M. ADAM : « Dans le budget on avait voté pour un montant de 800 000 € vous vous limitez à 750 000 € ; compte tenu des taux d'intérêts faibles au taux fixe, pourquoi... ? »

M. BARBIER : « En fait là on est raisonnable on ne veut pas non plus trop endetter la ville. Ce serait minime mais voilà, on essaie de partir sur 750 000 €. »

M. ADAM : « C'est surtout par rapport aux taux d'intérêts qui sont faibles actuellement. »

M. BARBIER : « Oui, oui, mais bon. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc je vous demande de m'autoriser à contracter cet emprunt auprès de la Banque Postale et de signer tout document qui sera nécessaire à la réalisation de celui-ci. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

13) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET VILLE - Délibération n° 2021/212/DEL/7.1

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est proposé à l'Assemblée les décisions budgétaires modificatives sur le budget Ville, comme exposées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
657438 - Subvention les Vieilles Soupapes	500,00		
6574301 - Subvention FATRA	1 500,00		
657458 - subvention Vertical Eudois	2 500,00		
657473 - subvention association Saint Jacques	1 050,00		
657420 - subvention Culture et Bibliothèque pour tous	1 440,00		
65749 - subvention associations diverses	- 6 990,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Mme BRIFFARD : « Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

14) ORGANISATION DEROGATOIRE DU TEMPS SCOLAIRE - Délibération n° 2021/213/DEL/8.1

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Monsieur LLOPEZ. »

M. LLOPEZ : « Il est rappelé que la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du Conseil municipal et du Conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est demandé au Conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

Maternelle : 8h30 / 12h00 et 13h30 / 16h00

Elémentaire : 8h35 / 11h50 et 13h30 / 16h15

M. LLOPEZ : « Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

15) ADHESION A L'ASSOCIATION L'ORCHESTRE A L'ECOLE – Délibération n° 2021/214/DEL/8.1

M. BARBIER : « Sur ce sujet, je laisse la parole a Monsieur BOUTIGNY. »

M. BOUTIGNY : « Il est indiqué aux Conseillers municipaux qu'afin de développer la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, la ville souhaite mettre à disposition à la rentrée scolaire 2021/2022 au profit de l'école Brocéliande des instruments de musique dans le cadre du dispositif « l'Orchestre à l'école ». Une convention (annexe n°4) définit les modalités de ces prêts pour une durée de six ans.

Sachant que le dispositif nécessite l'adhésion de la commune à l'association, il est demandé au Conseil municipal de donner son accord concernant cette adhésion.

M. BOUTIGNY : « Dans le cadre de son volet consacré au développement culturel, l'école de musique développe, lance plutôt dès ce mois de septembre le projet « Orchestre à l'école ». C'est un projet qui rentre dans le cadre du dispositif Territoire Éducatif Rural et qui prévoit l'installation à l'école Brocéliande de 2 orchestres, 1 à vent et 1 à cordes sur le temps scolaire à destination des élèves de CE2. Les élèves de ce niveau bénéficieront donc de 2 heures de pratique musicale chaque semaine. C'est un projet qui est inédit sur notre territoire qui implique des partenariats de plusieurs structures : l'école de musique, la ville, l'école Brocéliande également. D'autres partenaires viennent également soutenir financièrement l'initiative : le Rotary Club, le cabinet d'expert FCN de Eu-Dieppe-le Tréport et d'ailleurs on les remercie au passage et l'association « Orchestre à l'école ». C'est cette dernière association qui nous intéresse sur ce point puisque pour bénéficier de la mise à disposition des instruments de musique, nous devons, la commune doit adhérer à l'association « Orchestre à l'école » qui se situe à Paris. Le montant de cette adhésion est de 50 euros minimum. On peut donner plus mais on n'obtiendra pas plus de ressources. L'adhésion reste la même que l'on donne 50 ou 500, on propose de partir sur 50 euros déjà pour commencer pour ces 6 années à venir.

Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur ADAM ? »

M. ADAM : « La convention est signée entre 2 parties mais à priori l'école de musique fait partie aussi de cette convention de droit ? »

Arrivée de Madame FIRION à 19h49.

M. BOUTIGNY : « Oui, l'école de musique effectivement fait partie de cet accord, l'école de musique n'est pas municipale, c'est une association et c'est la ville qui représente. »

M. ADAM : « Dans la convention... »

M. BARBIER : « Il y a une autre convention aussi de signé... en fait il y a plusieurs conventions. Celle-là c'est uniquement pour la ville avec l'association « orchestre à l'école » et il y a aussi une convention qui a été signée entre « orchestre à l'école »/l'école de musique et il y a aussi une convention école de musique/Rotary. »

M. LLOPEZ : « Avec l'Education Nationale aussi. »

M. BARBIER : « Avec l'Education Nationale. »

M. ADAM : « Ok parce que dans la convention on parle, sans nommer de « Bénéficiaires ». Dans la convention qui a été signée, qu'on nous a soumis, on nous parle de « Bénéficiaires ». Le bénéficiaire c'est qui ? C'est l'école de musique ? »

M. BARBIER : « Les bénéficiaires ce sont les élèves. C'est ça ? »

M. BOUTIGNY : « Dans la convention c'est écrit que c'est la ville mais effectivement les bénéficiaires à l'arrivée ce seront les élèves. »

M. ADAM : « Parce que c'est noté dans la convention « Le bénéficiaire », c'est pour ça que j'ai pensé que c'était l'école de musique. Est-ce que c'est l'école de musique parce qu'on le nomme pas ? »

M. BARBIER : « On va révérifier. »

M. BOUTIGNY : « L'école municipale de musique... »

Mme BRIFFARD : « Là c'est la ville qui met en place dans le cadre comme le disait tout à l'heure Monsieur BOUTIGNY dans le cadre des TER (Territoires Éducatifs Ruraux) donc nous on est obligé de signer la convention avec « Orchestre à l'école ».

M. ADAM : « Oui, oui je suis tout à fait d'accord mais je suis en train de rechercher un petit peu à quel moment on parle de ce bénéficiaire. »

M. BOUTIGNY : « Prenez la 1^{ère} page de la convention en fait c'est défini, l'Association cela désigne « l'orchestre à l'école » qui se trouve à Paris et la Ville d'Eu qui est désignée par le « Bénéficiaire » au sein de la convention. »

M. ADAM : « Ça c'est une 1^{ère} intervention, donc le partenariat avec l'association on nous parle de AXA aussi dans cette convention. On ne nomme pas du tout les autres donateurs ? »

M. BARBIER : « Où Monsieur ADAM ? »

M. ADAM : « Article 6 on nommait « le partenariat entre l'Association et AXA a permis le financement des instruments de musique désignés à l'article 2. Le Bénéficiaire », c'est là vous voyez « le Bénéficiaire s'engage à informer l'Association de tout évènement, concert », etc... voilà. Il y a une convention donc à la rigueur parce qu'à un moment donné on demande aussi que les instruments soient assurés. Est-ce que c'est une obligation de choisir son assureur ou c'est une convention avec le donateur notamment AXA ? »

M. BOUTIGNY : « Je pense que nous on n'a rien à voir avec AXA en l'occurrence je pense que c'est l'association « Orchestre à l'école » qui eux ont un partenariat avec AXA, j'imagine que c'est ça. »

Mme CHAVES : « Je suis étonnée vous avez peur de quoi ? »

M. ADAM : « Non, non ce n'est pas du tout pour remettre en cause l'objet de ce... c'est juste avoir des informations plus pointues si je puis dire. Non, non en aucun cas parce que c'est vrai que quand vous lisez la convention, on vous parle à un moment donné, je suis en train de rechercher la phrase exacte où on vous parle « le Bénéficiaire » et on ne le nomme pas. C'est pour savoir si c'est l'école de musique, c'est vrai que si c'est l'école de musique c'est... »

M. BOUTIGNY : « Si, si, il est nommé en fait Monsieur ADAM. Le Bénéficiaire c'est la Ville d'Eu c'est écrit à la toute première page de la convention. »

M. ADAM : « Donc après c'est la ville qui choisit l'école de musique, voilà c'est ça en fait. »

M. BOUTIGNY : « C'est l'école de musique mais l'école de musique dépend de la ville, c'est municipal. »

Mme CHAVES : « Je rajouterai que c'est comme pour l'endettement de la cantine, on s'occupe de savoir à quoi servent les allocations. Moi cela me choque parce que vous avez des familles qui sont vraiment dans des situations précaires et qui ont besoin, pour régler, je ne sais pas le loyer, l'eau, l'électricité. Vous voyez ce n'est pas forcément pour payer un écran plat... »

M. ADAM : « Non mais pour abonder sur ce point là vous regarderez les statistiques au niveau de la GMS de la grande et de la moyenne distribution, leur 2^{ème} meilleur mois de l'année c'est la fin août et début septembre. C'est... »

M. BARBIER : « Je crois que ce n'est pas le sujet. »

Mme CHAVES : « Non, ce n'est pas le moment. »

M. ADAM : « Il y a des moments, voilà... »

Mme CHAVES : « Oui mais cela m'agace qu'on pinaille comme ça... »

M. ADAM : « Non non, je comprends... »

M. BARBIER : « C'est un sujet on pourrait en discuter longtemps mais ce n'est pas le sujet de ce point de là. »

M. BOUTIGNY : « J'ai un petit peu de mal à comprendre quelles interrogations vous pouvez avoir. Donc si vous voulez on peut organiser éventuellement un rendez-vous en mairie avec l'école de musique pour que ce soit plus précis pour vous. »

Mme BOUQUET : « En fait parce que c'est vrai que dans la convention à l'article 6 il est marqué : « l'Association et AXA a permis le financement des instruments de musique ». Donc nous on a pensé que c'était plutôt le Rotary et FCN c'est pour ça que l'on n'a pas compris pourquoi la société AXA était ici dans l'article 6. »

M. BARBIER : « L'association « orchestre à l'école » fournit un certain nombre d'instruments, c'est ça je ne me trompe pas ? »

M. LLOPEZ : « L'association fournit 50 %... »

M. BARBIER : « 50 % du budget. »

M. LLOPEZ : « Du budget. 50 % du budget est fourni par cette association. »

M. BARBIER : « Donc c'est eux qui fournissent aussi les instruments et qui doivent avoir un partenariat avec AXA, c'est tout. Et le Rotary fournit l'autre partie pour l'achat d'instruments. »

Mme BOUQUET : « Une plus grosse partie, même. Une plus grosse partie d'ailleurs puisqu'ils fournissent 10 000 €. Le budget instrument est de 16 000 et quelques et le Rotary a fourni 10 000 €. »

M. BOUTIGNY : « C'est pour ça que je les ai remercié, oui effectivement ils contribuent largement. D'ailleurs je me permets une petite parenthèse publicitaire, tout le monde peut contribuer. Il y a l'école de musique qui a lancé une campagne de dons en fait et vous avez un lien sur la page Facebook de l'école de musique, sur la page Facebook de la ville et sur le site de la ville. Tout un chacun peut donner pour contribuer à ce beau projet sachant que chaque don est déductible d'impôts à hauteur de 66 %, voilà je referme la parenthèse publicitaire. Merci. »

M. ADAM : « Juste une dernière information à avoir. Vous parliez de ces 2 heures de cours qui sont données ; qui prend en charge ces 2 heures, est-ce que c'est l'école de musique parce que c'est son fonctionnement ou est-ce que c'est un ? »

M. LLOPEZ : « Ce sont les professeurs de l'école de musique qui assurent les 2 heures et les professeurs de musique sont payés par la commune. Le fonctionnement normal. »

M. ADAM : « D'accord. »

M. LLOPEZ : « Les enseignants accompagnent les classes et participent eux aussi à l'activité. »

M. ADAM : « Merci pour ces points. »

M. BARBIER : « D'autres questions ? »

M. ACCARD : « Excusez-moi, vous avez le montant des frais de maintenance ? »

M. BARBIER : « Le montant de ? »

M. ACCARD : « Des frais de maintenance des instruments. »

M. BARBIER : « Non, je ne sais pas. »

M. LLOPEZ : « Ça cela fait partie du fonctionnement de l'école municipale. C'est à eux qu'il faut poser la question. »

M. BARBIER : « Mais on pourra vous informer mais en espérant qu'il n'y aura pas trop de maintenance. »

Mme BRIFFARD : « Mais ça ce n'est pas un coût pour la ville, ce n'est pas un coût supplémentaire. »

Mme DOUDET : « Après les personnes qui prennent un instrument de musique, prennent une assurance. En cas de problème, c'est l'assurance qui... si l'instrument est cassé ou abîmé par un enfant, même par un adulte c'est l'assurance qui prend en charge. L'assurance de l'utilisateur de l'instrument de musique. »

M. BOUTIGNY : « Croyez moi on peut faire totalement confiance à l'école de musique pour l'entretien de ces instruments. Et au bout des 6 ans, ils sont cédés gratuitement à la ville. »

M. GODEMAN : « En plus ce qui est classe c'est que comme on va former des jeunes ils vont pouvoir jouer à la prochaine fête de la musique. »

M. BOUTIGNY : « Est-ce que vous avez d'autres questions ? On passe au vote ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci beaucoup pour les jeunes et merci beaucoup pour ce beau projet. »

16) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : CONVENTION AU TITRE DES ANNEES 2021, 2022 ET 2023 - Délibération n° 2021/215/DEL/8.2

M. BARBIER : « Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...). Il existe un FSL par département.

Le FSL accorde 2 formes d'aide :

- une subvention
- ou un prêt (à rembourser).

Ces aides doivent notamment servir à payer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement
- au maintien dans le logement

La commune participe financièrement au fonds de solidarité logement de Seine Maritime, en versant 0,76€ par habitant. Pour les années 2021, 2022, 2023, cela correspond à la somme de 5 298,72€.

Pour notre ville c'est le CCAS qui instruit les dossiers. Un petit bilan pour l'année 2020 :

- Il existe un FSL accès qui permet d'obtenir une aide pour le dépôt de garantie et le 1er mois de loyer. Depuis 2020, nous avons instruit 6 dossiers, 1 seul a été refusé.
- Une autre forme est le FSL énergie qui peut être sollicité lors de difficultés de paiement de factures d'eau, d'électricité ou de gaz. Les critères de recevabilité de ces demandes sont très restrictifs. Nous l'avons sollicité 4 fois depuis 2020 et 1 seul dossier a été validé.
- Enfin, il peut exister un accompagnement social lié au logement qui consiste à proposer aux ménages rencontrant des difficultés de maintien dans leur logement à bénéficier d'un accompagnement renforcé pour que le logement soit en adéquation avec leurs besoins, faciliter l'intégration dans un logement ou s'assurer de leur maintien en aidant la famille à solder des dettes locatives. Nous l'avons sollicité à 3 reprises qui ont été satisfaites.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? Donc je vous demande de m'autoriser à signer la convention engageant la ville à hauteur de 0.76 € par habitant pour les années 2021, 2022 et 2023. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

**17) TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA LIGNE ELECTRIQUE DU BOIS
L'ABBE, PARCELLE N° 15 SECTION C - Délibération n° 2021/216/DEL/8.3**

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame LERICHE. »

Mme LERICHE : « Il est rappelé aux membres présents le constat d'Enedis effectué sur la fourniture en électricité à cet endroit. Le réseau est faible et les pannes sont fréquentes. Afin d'améliorer la distribution électrique de cette zone, Enedis propose de renforcer la ligne électrique par l'installation d'un poste de transformation de type socle.

Situé sur le site classé au titre des monuments historiques du « Bois l'Abbé », le choix de l'emplacement du poste a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France, la Conservatrice Régionale de l'Archéologie et le Service Départemental de l'Energie. Le poste sera installé en bordure de route pour permettre la maintenance et les interventions techniques. Il sera intégré dans l'environnement (peinture et plantation de haie paysagère). Le réseau électrique sera enfoui et empruntera un fossé XIXe siècle déjà fouillé et une surveillance archéologique sera réalisée par la DRAC Normandie lors des travaux.

Les travaux réalisés par l'entreprise Forlumen sont à la charge d'Enedis.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet de renforcement de réseaux, notamment la convention de réseaux (annexe n°6) et autorise la réalisation de ces travaux.

Mme LERICHE : « Avez-vous des questions ? Non. Je vais procéder au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

18) QUESTIONS DIVERSES

Prise parole de Monsieur LLOPEZ pour le Conseil Municipal des Jeunes.

M. LLOPEZ : « Avant cet été, enfin ce pseudo été que l'on a eu, vous avez été destinataires des règlements intérieurs qui ont été élaborés pour ce conseil municipal des jeunes. J'en profite pour remercier le personnel communal qui s'est mis à la tâche et qui a fait un super travail donc Madame GINFRAY et Madame DELEPINE, sans oublier Madame LECONTE que nous n'avons pas oubliée et qui continue à nous suivre un petit peu. Nous les remercions ces 3 dames là.

On entre dans une phase active :

- ✓ le 28 septembre nous allons réunir en mairie les directeurs Monsieur THUAULT et Monsieur DEGUERVILLE pour mettre au point un petit peu le procédé.
- ✓ Le 8 octobre à 9h00 à Brocéliande et à 10h30 à la Providence il y aura l'intervention de Monsieur BARBIER auprès des classes concernées.

Tous les conseillers municipaux qui sont disponibles et qui désirent venir sont les bienvenus ; nous répondons à une demande des conseillers municipaux.

- ✓ Le 11 octobre il y aura un retrait des dossiers de candidature.
- ✓ Le 19 octobre ce sera le dernier délai pour que les élèves candidats déposent leur dossier.
- ✓ A partir du 8 novembre il y aura le début de la propagande comme pour les élections des grands.
- ✓ Le 16 novembre ce sera la fin de la propagande
- ✓ 18 novembre les élections. Là aussi tous les volontaires sont cordialement invités et seront les bienvenus.
- ✓ le 22 novembre installation du conseil municipal des jeunes
- ✓ le 23 novembre 1^{ère} action du conseil municipal des jeunes lors d'une journée commémorative en liaison avec la guerre de 1870 – 1871.

Si vous avez des questions ou si Monsieur BOUTIGNY veut compléter. »

M. BOUTIGNY : « Non juste on pourra peut-être vous faire parvenir ces dates pour que vous ayez un échéancier de tout ce qui va se faire. »

Mme ORTU : « Du coup ce sont les élèves qui votent ? »

M. LLOPEZ : « Bien sûr ce sont les élèves de CM1 – CM2 pour cette 1^{ère} année et l'année prochaine nous ferons évoluer le système avec les élèves de 6^{ème} et de l'IME en sachant que ne votent que les élèves eudois. »

M. BARBIER : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? C'est bon ? On passe au point suivant. Monsieur BOUTIGNY pour le pass culture. »

M. BOUTIGNY : « Oui, merci. Après une phase de test dans 2 départements le Ministère de la Culture étend désormais à tout le territoire le Pass culture. Alors le pass culture, qu'est-ce que c'est ? C'est un pass qui permet aux jeunes dans leur 18^{ème} année de bénéficier de 300 € à dépenser dans des établissements culturels qui sont partenaires de l'opération. Pour bénéficier de cette somme, les jeunes doivent installer une application sur leur téléphone ou tablette ils doivent consulter les offres culturelles qui leur sont proposées. Nous avons demandé à ce que la ville adhère à ce programme et notre demande a été approuvée. La ville va pouvoir proposer les établissements culturels de la ville, en tout cas vont pouvoir proposer des offres aux jeunes qui sont dans leur 18^{ème} année. Cela concerne le Théâtre, le Musée Louis Philippe et le site archéologique Briga. Je remercie au passage Madame DELEPINE qui s'est occupée du dossier de demande donc merci à elle et nous allons nous réunir la semaine prochaine avec les directeurs de ces établissements afin qu'ils proposent des offres aux jeunes.

Le lancement officiel du Pass Culture en Normandie a lieu le 22 septembre mais j'invite déjà les jeunes qui ont 18 ans à télécharger l'application et à regarder ce qui peut s'offrir à eux.

Parce qu'il y a déjà des partenaires privés et commerçants de la ville par exemple qui proposent déjà des choses. Voilà, n'hésitez pas et si vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas je suis disponible. »

M. BARBIER : « Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Non. Alors est-ce qu'il y a d'autres questions diverses ? Madame BOUQUET ? »

Mme BOUQUET : « Ce n'est pas une question c'est juste une petite remarque. Je remercie Monsieur BOUTIGNY de m'avoir fait parvenir la brochure du Théâtre, il faudra juste relire l'éditorial si ce n'est pas trop tard pour l'imprimeur parce qu'il y a quelques petites coquilles dans votre éditorial Monsieur BARBIER. »

M. BARBIER : « Excusez-moi, je n'ai pas bien entendu. »

Mme BOUQUET : « Dans l'éditorial de la brochure du Théâtre si ce n'est pas trop tard pour l'imprimeur il y a 1 ou 2 petites coquilles. »

M. BOUTIGNY : « Merci de nous en avoir fait part je ne suis pas sûr mais je crois que c'est un petit peu tard mais on va voir ça. Merci. »

M. BARBIER : « Fautes d'orthographe ? Honte sur nous. Cela a du être relu 45 fois. »

Mme BOUQUET : « On en fait tous mais c'est pour ça que je me permets si cela peut être fait avant l'imprimerie. »

M. BARBIER : « Ou alors cela a été fait exprès. Non, non, honte sur nous. Pas d'autres questions ? Merci à vous, on a fait fort, moins d'une heure. Bonne soirée à la prochaine, on n'a pas encore de date je pense que cela sera en octobre. Merci, au revoir et merci aux internautes qui nous ont suivis. »

Séance levée à 20h00.

-=-=-=-=-=-